

PROFIL de Baignade

2017



Abrogation progressive entre 2008 et 2015

Plan d'eau de Servant

QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU

Directive 76/160/CEE (moyenne annuelle des concentrations bactériologiques):

1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
A	A	A	A	B	B	B	A	B	A	B	B	B	B	B	B	C	B

A = bonne qualité B = qualité moyenne C = momentanément polluée

Directive 2006/7/CE (moyenne et écart type des concentrations bactériologiques sur 4 années):
Entrée en vigueur en 2013

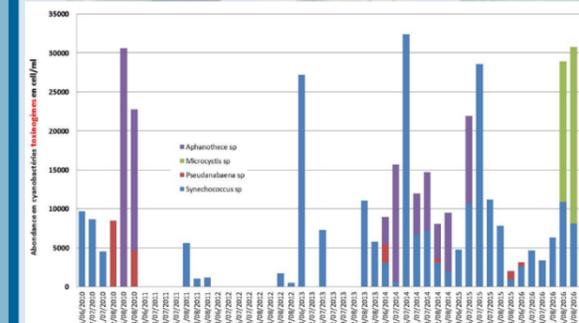
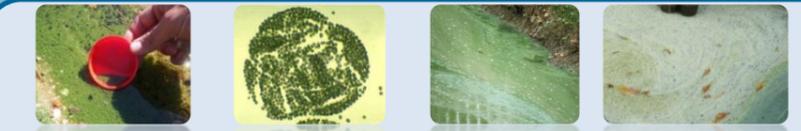
2013	2014	2015	2016
EXC	EXC	EXC	EXC

EXC = qualité excellente

La qualité bactériologique de l'eau de baignade sur le plan d'eau de SERVANT est « excellente » et ne révèle pas de risque majeur.

NB : *Escherichia coli* (E.coli) est une bactérie de la flore digestive des mammifères, sa présence n'est pas dangereuse par elle-même mais témoigne d'une pollution microbologique de l'eau avec possible présence de bactéries, virus et parasites pathogènes (principaux risques : gastro-entérites et troubles ORL).

CYANOBACTERIES



Les **cyanobactéries** sont des microorganismes photosynthétiques pouvant produire des toxines. De nombreuses espèces sont recensées, et seulement quelques unes sont actuellement reconnues comme étant productrices de toxines.

⚠ La réglementation a évolué au 1^{er} juillet 2014, les seuils sont applicables non plus sur l'abondance totale en cyanobactéries mais sur le nombre de cellules toxigènes. La baignade est fermée dès que les dénombrements en cyanobactéries sont supérieurs à 100 000 cell/mL de cellules toxigènes (circulaire DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014)

Niveau	Cellules toxigènes / ml	Gestion	Dénombrement des cyanobactéries
Ia	20 000	Activité normale	Bimensuel
Ib	100 000	Limitation ou interdiction de la baignade en fonction des observations terrain	Hebdomadaire + recherche de toxines hebdomadaire
IIa		Interdiction de la baignade - Limitation des loisirs nautiques	Hebdomadaire + recherche de toxines hebdomadaire
IIb		Interdiction de la baignade et de tout autre loisir nautique - prévenir tout contact de personnes et animaux avec l'eau	Hebdomadaire + recherche de toxines au moins bi-mensuelle

LA ZONE DE Baignade

Nom de la baignade : Plan d'eau de Servant

Commune : Servant

Région : Auvergne

Département : Puy de Dôme

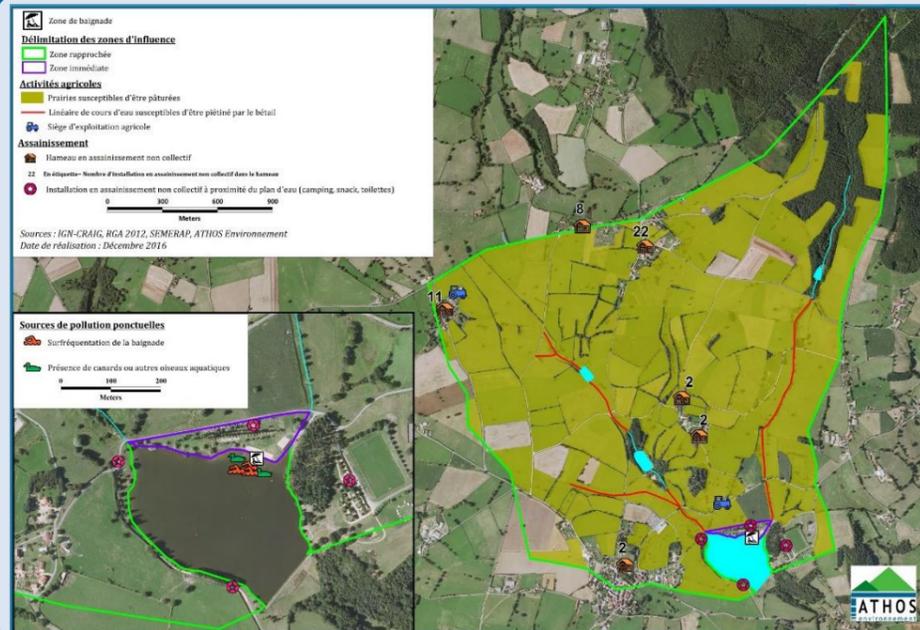
Période officielle d'ouverture : 1^{er} juillet – 31 août



- Sable
- Pelouse
- Poubelles
- Point information
- Parking
- Aire de jeux pour enfants
- Aire de pique nique

BAIGNADE NON SURVEILLÉE

CARTE DE SITUATION

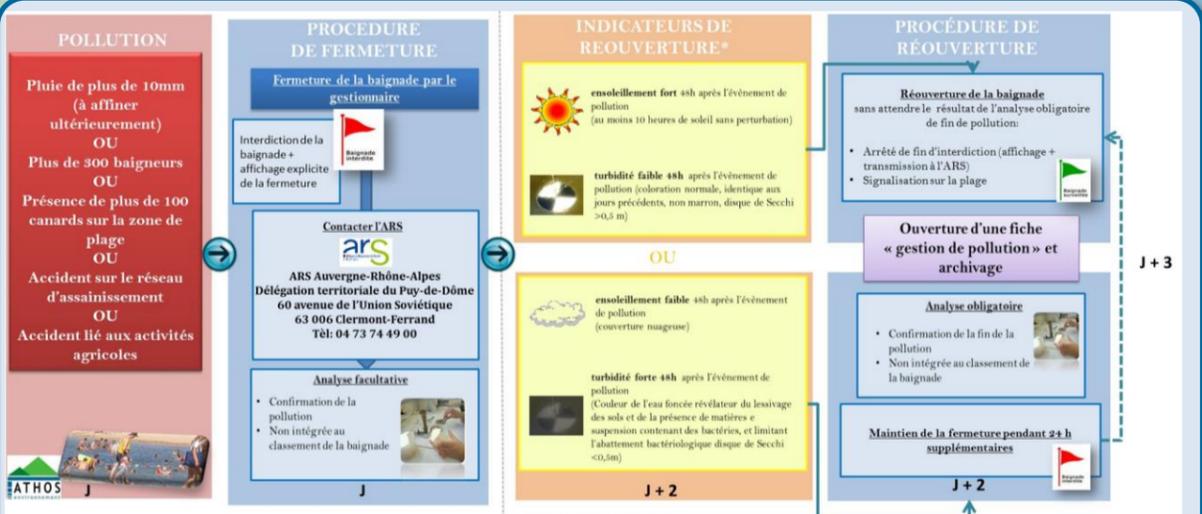


PLANS D'ACTION : pollutions bactériologiques

SYNTHÈSE DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES CONTAMINATIONS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LE PLAN D'EAU de SERVANT

Amélioration de la connaissance du site	Réduction des apports polluants vers le lac
<ul style="list-style-type: none"> Installation d'une station météorologique locale (pluie, température, vent) Mise en conformité des installations en assainissement non conformes Contrôle du système d'assainissement non collectif du snack 	<ul style="list-style-type: none"> Epandage selon les prescriptions du RSD 63. Interdiction des épandages : <ul style="list-style-type: none"> - sur sols détremés ou gelés - à moins de 35 m des cours d'eau ou 100 m des habitations - à moins de 200m des zones de baignade Protection des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Pose de clôtures et maintien d'une bande enherbée - Pose d'abreuvoir déportés - Limitation de l'accès des cours d'eau au bétail Prise d'un arrêté d'interdiction de nourrir les oiseaux aquatiques Affichage et signalisation explicite sur site (parkings, accès à la plage, mairie,...) Installation de poubelles avec sac plastique pour le ramassage des déjections

MESURES DE GESTION ACTIVE



PLANS D'ACTION : proliférations de cyanobactéries

SYNTHÈSE DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES PROLIFÉRATIONS DE CYANOBACTÉRIES SUR LE PLAN D'EAU de SERVANT

Actions sur la Charge externe (concomitantes avec les actions visant à limiter les pollutions bactériologiques)	Action sur la Charge interne
<ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité des installations en assainissement non conformes Contrôle du système d'assainissement non collectif du snack Epandage selon les prescriptions du RSD 63. Interdiction des épandages : <ul style="list-style-type: none"> - sur sols détremés ou gelés - à moins de 35 m des cours d'eau ou 100 m des habitations - à moins de 200m des zones de baignade Protection des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Pose de clôtures et maintien d'une bande enherbée - Pose d'abreuvoir déportés - Limitation de l'accès des cours d'eau au bétail 	<ul style="list-style-type: none"> Installation de poubelles avec sac plastique pour le ramassage des déjections Sensibilisation des pêcheurs pour la limitation d'utilisation des amorces et appâts à base de bouillottes et farines Réalisation de vidange régulière avec maintien d'une période d'assez